

# Mémoire de Beneva

Projet de loi 92 - *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*

Commission des finances publiques

Mai 2025

# Table des matières

1.	Mot d'introduction	3
2.	À propos de Beneva et ses filiales	4
3.	Commentaires de Beneva sur le projet de loi 92	6
3.1.	Résidence des administrateurs – demande de modification à l'article 123	6
3.2.	Autres aspects du projet de loi 92	8
3.2.1.	Fusion des chambres d'assurance	8
3.2.2.	Expertise en règlement de sinistres	9
4.	Conclusion	10
5.	Annexe	11
5.1.	Pour en savoir plus sur l'histoire de Beneva	11
5.1.1.	La Capitale	11
5.1.2.	SSQ Assurance	11
5.1.3.	Regroupement de La Capitale et de SSQ Assurance	12

## 1. Mot d'introduction

Beneva remercie les membres de la Commission des finances publiques de l'opportunité qui lui est donnée de commenter le projet de loi 92, Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier.

Beneva salue les efforts du gouvernement visant à simplifier l'encadrement réglementaire applicable aux produits et services financiers et à supporter les assureurs de dommages québécois dans les défis auxquels ceux-ci font face en raison de l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des catastrophes naturelles.

## 2. À propos de Beneva et ses filiales<sup>1</sup>

Beneva est fière de célébrer cette année son 5<sup>e</sup> anniversaire. Née du regroupement de La Capitale et SSQ Assurance le 1<sup>er</sup> juillet 2020, Beneva, dont le siège social se situe à Québec, est la plus grande mutuelle d'assurance au Canada avec ses 3,5 millions de membres.

Les 80 ans d'histoire de Beneva sont étroitement liés au service public québécois et ont pris naissance dans la volonté d'employés de l'état de se regrouper pour se protéger. Encore aujourd'hui, un très grand nombre d'entre eux, ainsi que leurs associations professionnelles ou de salariés, font confiance à Beneva pour leurs besoins en matière d'assurance et de services financiers.

Avec ses 7 milliards de dollars de volume d'affaires d'assurance et son actif consolidé de 27,5 milliards de dollars, Beneva est également le plus important groupe d'assureurs au Québec et le 7<sup>e</sup> au Canada. D'ailleurs, Beneva détient 27,4 % des parts du marché en assurance collective au Québec et assure ainsi plus d'un Québécois sur quatre disposant d'un régime d'assurance collective.

### Beneva se positionne avantageusement dans l'industrie

	RANG QUÉBEC	RANG CANADA
Assurance collective	1	5
Assurance de dommages	3	11
Assurance et rentes individuelles	5	8

<sup>1</sup> Beneva inc., Société d'assurance Beneva inc., L'Unique assurances générales inc. et Unica assurances inc. sont des assureurs autorisés du Québec et des filiales de Mutuelle Beneva.

Avec plus de 5 500 employés<sup>2</sup>, Beneva fait partie des 25 plus grands employeurs québécois et entend demeurer attractif avec sa culture d'innovation et les conditions de travail offertes à ses employés.

À titre d'entreprise mutualiste, Beneva place le développement durable au sein de ses préoccupations et pose des actions concrètes pour protéger les gens et faire une différence.

Beneva accompagne ses clients dans leurs projets de vie en leur offrant une gamme complète de produits d'assurance de personnes (individuelle et collective), d'assurance de dommages et de services financiers par l'entremise de ses multiples canaux de distribution.

<sup>2</sup> Groupe Beneva compte plus de 5 500 employés au Canada dont 5 000 au Québec

### **3. Commentaires de Beneva sur le projet de loi 92**

Beneva limitera ses commentaires aux dispositions du projet de loi modifiant les exigences prévues à l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* exigeant qu'une majorité des administrateurs d'assureur québécois résident au Québec ainsi que celles créant la nouvelle Chambre de l'assurance et celles modifiant l'encadrement relatif à l'expertise de règlement de sinistres. Un amendement sera également proposé pour l'article 123 du projet de loi.

#### **3.1. Résidence des administrateurs – demande de modification à l'article 123**

L'article 266 de la *Loi sur les assureurs* prévoit que la majorité des administrateurs d'un assureur québécois doit résider au Québec.

L'article 123 du projet de loi 92 propose de modifier cette disposition afin de permettre à un assureur d'avoir un conseil d'administration composé d'un tiers d'administrateurs qui résident au Québec si:

- Le groupe financier dont il fait partie perçoit au moins 40 % de ses primes à l'extérieur du Québec;
- La majorité de ses administrateurs résident au Canada.

Beneva est favorable à la modification proposée à cet article dans le projet de loi 92. Cependant, tel que libellé, cet article ne permettrait qu'aux assureurs faisant partie de groupes financiers percevant 40 % de ses primes à l'extérieur du Québec de se prévaloir de cette disposition.

Dans une optique de saine concurrence, et en vue de permettre aux assureurs québécois de se développer à l'intérieur de leur structure corporative respective, Beneva est d'avis qu'un assureur faisant partie d'un groupe financier et percevant individuellement au moins 40 % de ses primes à l'extérieur du Québec devrait lui aussi pouvoir bénéficier de cette disposition.

Pour ces motifs, elle est demande que l'article 123 du projet de loi soit modifié comme suit :

« L'article 266 de la Loi sur les assureurs est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le tiers des administrateurs d'une société d'assurance doit résider au Québec lorsque cette société fait partie d'un groupe financier et que plus de 40 % des primes sont perçues par ce groupe **ou par cette société** à l'extérieur du Québec, pourvu que la majorité des administrateurs de cette société résident au Canada. ».

Cet amendement permettrait à plus d'assureurs québécois de croître dans les autres provinces tout en demeurant à charte québécoise.

À titre de groupe financier, les assureurs de Beneva perçoivent collectivement la majorité de leurs primes au Québec et cette situation ne devrait pas changer à court ou moyen terme.

Or, comme pour les autres groupes financiers québécois, la croissance et la pérennité de ses activités impliquent une croissance dans les autres provinces canadiennes.

Celles-ci sont des marchés distincts du Québec avec les particularités et enjeux qui les caractérisèrent.

Beneva est d'avis que les assureurs québécois souhaitant se développer avec succès et de façon durable à l'extérieur de la province devront miser sur des administrateurs ayant une bonne connaissance et maîtrise de ces particularités et enjeux. Beneva est d'avis que la possibilité de compter sur un plus grand nombre d'administrateurs résidant dans ces territoires constituerait un avantage indéniable pour un assureur québécois percevant au moins 40 % de ses primes à l'extérieur du Québec.

Beneva exerce actuellement ses activités en assurance de dommages à l'extérieur du Québec par l'entremise de sa filiale, Unica assurances inc.

Unica est un assureur québécois qui perçoit la quasi-totalité de ses primes à l'extérieur du Québec. Les individus titulaires de ses contrats sont des membres mutualistes de Beneva conformément à ce qui est prévu dans la loi d'intérêt privé régissant cette dernière<sup>3</sup>.

Bien qu'au cours des dernières années Beneva ait misé sur une croissance organique des activités d'Unica pour son développement en assurance de dommages à l'extérieur du Québec, il est prévu que cette dernière se regroupe prochainement avec une société d'assurances fédérale exerçant exclusivement ses activités à l'extérieur du Québec.

La possibilité pour Beneva de conserver une majorité des administrateurs de cet assureur sur le conseil d'administration de la nouvelle société issue du regroupement pourrait être un facteur favorable à la réussite de celui-ci. Il est prévu que la société d'assurance québécoise<sup>4</sup> issue du regroupement exerce ses activités comme une filiale autonome percevant la quasi-totalité de ses primes hors du Québec.

Malgré sa volonté de croître à l'extérieur du Québec, il est de l'intention de Beneva que l'ensemble de ses assureurs soient régis par les lois du Québec, et ce, notamment, en vue que l'ensemble des titulaires de contrats émis par ceux-ci soient également membres mutualistes de Beneva, ce qui ne serait pas possible si certains de ces assureurs devaient être régis par les lois d'une autre juridiction au Canada.

## **3.2. Autres aspects du projet de loi 92**

### **3.2.1. Fusion des chambres d'assurance**

Beneva tient à souligner les efforts du gouvernement visant à simplifier l'encadrement des représentants distribuant des produits et services financiers.

Cette initiative est cohérente avec la volonté gouvernementale d'accroître la protection du consommateur et d'améliorer la connaissance et la compréhension du rôle des organismes auxquels il doit s'adresser lorsqu'il considère que ses droits ou intérêts n'ont pas été respectés.

<sup>3</sup> *Loi concernant Mutuelle Beneva (2023, chapitre 37)*

<sup>4</sup> *Il est prévu que la société fédérale devant se regrouper avec Unica devienne au préalable un assureur québécois*

Toutefois, Beneva est d'avis que l'absence d'un organisme commun pour encadrer les représentants ainsi que les cabinets, sociétés autonomes ou représentants autonomes induit, pour les consommateurs et intervenants de l'industrie, une certaine lourdeur et une confusion dans le processus disciplinaire. Il serait souhaitable que le gouvernement considère, dans une prochaine étape, de confier à une seule et même autorité réglementaire le pouvoir d'encadrement disciplinaire.

Enfin, Beneva invite le gouvernement à demeurer vigilant afin que cette fusion n'entraîne pas de charge administrative supplémentaire pour les consommateurs et les assureurs.

### **3.2.2. Expertise en règlement de sinistres**

Beneva tient à saluer les changements proposés par le gouvernement du Québec et l'Autorité des marchés financiers sur l'enjeu du règlement des sinistres dans le projet de loi 92.

Les catastrophes naturelles sont de plus en plus courantes et nécessitent une réaction rapide et urgente des assureurs. De plus, le coût moyen des indemnités versées aux assurés ne cesse d'augmenter en raison de l'augmentation importante et constante du coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

Pour ces motifs, les assureurs de dommages ont besoin de flexibilité et de marge de manœuvre pour remplir leur mission auprès de leurs clients lorsqu'une catastrophe survient.

En 2023, le gouvernement du Québec a fixé à 5 000 \$ le montant maximal des réclamations pouvant être traitées au téléphone par les employés d'un assureur. Aujourd'hui, ce montant apparaît trop bas pour garantir un service à la clientèle à la hauteur des attentes des assurés en cas de catastrophes.

C'est pourquoi Beneva appuie la demande du Bureau de l'assurance du Canada d'augmenter ce montant.

## 4. Conclusion

Beneva remercie la Commission des finances publiques et ses membres de lui avoir permis de soumettre ses commentaires et sa demande de modification pour le projet de loi 92.

Beneva espère que les membres de la Commission et le gouvernement du Québec sauront répondre positivement à sa demande afin que l'ensemble des assureurs ayant une présence importante à l'extérieur du Québec puisse bénéficier, eux aussi, d'une composition de leur conseil d'administration qui reflète mieux le profil de leurs affaires.

## 5. Annexe

### 5.1. Pour en savoir plus sur l'histoire de Beneva

Autant La Capitale que SSQ Assurance sont issues de mouvements sociaux progressistes et novateurs.

Alors que les régimes d'assurance collective n'existent pas, deux groupes de citoyens de la ville de Québec mettent sur pied des protections d'assurance afin de protéger leur famille.

#### 5.1.1. La Capitale

La Capitale a été fondée en 1940 par des employés du service civil québécois, ainsi qu'on appelait les fonctionnaires à l'époque.

Ces derniers ont d'abord mis en place une caisse de secours pour payer les frais funéraires de collègues qui décédaient.

Ainsi est née la Mutuelle des fonctionnaires du Québec, dont la mission était d'offrir des protections à tous les employés des services publics.

Jusqu'en 1992, la mutuelle n'offrait des produits et services qu'aux employés de l'État.

#### 5.1.2. SSQ Assurance

L'histoire de SSQ Assurance commence en 1944 dans le quartier Saint-Sauveur à Québec alors que des citoyens moins fortunés et de classe moyenne se regroupent pour avoir accès à un médecin et à des soins médicaux.

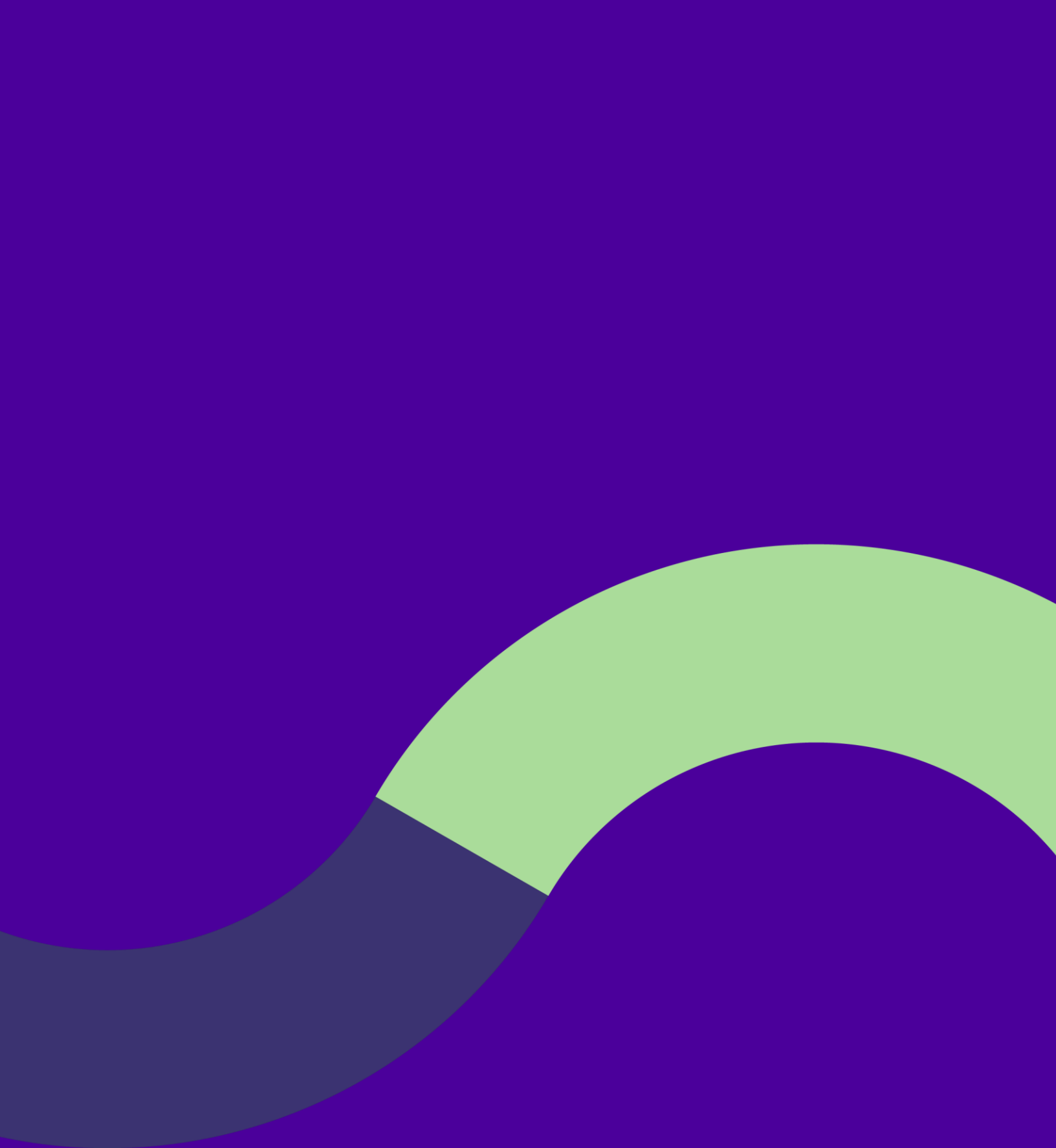
Sous l'impulsion du Dr Jacques Tremblay, dont la volonté était de démocratiser les soins, est née la Coopérative de santé de Québec, premier nom de SSQ assurance.

La mutuelle devient ensuite un leader de l'assurance collective auprès du gouvernement du Québec et de ses organismes en plus de participer aux grands débats de société qui animent la mise en place du système de santé universelle québécois.

### **5.1.3. Regroupement de La Capitale et de SSQ Assurance**

Avec chacune leur spécialisation, il a été décidé de se regrouper pour mieux affronter l'avenir.

C'était un regroupement tout à fait naturel vu les valeurs communes d'entraide des deux organisations et leur offre de services complémentaires.



beneva